

Règlement de l'Appel à projets sur la formation menant aux Diplômes d'Etat d'Aide-soignant et d'Auxiliaire de Puériculture exclusivement par la voie de l'apprentissage

Rappel du Cadre juridique

L'arrêté du 10 juin 2021 porte sur les dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R.4383-2 et R.4383-4 du code de la santé publique.

L'article 14 ci-dessous précise la procédure d'autorisation des instituts de formation.

La décision d'autorisation précise le nombre maximum d'étudiants ou élèves que l'établissement est autorisé à accueillir chaque année par session de formation. Ce nombre est déterminé, notamment, en fonction des besoins spécifiques de formation dans la région ou l'interrégional, des terrains de stage disponibles, de la capacité des locaux, du matériel mis à la disposition ainsi que de l'effectif des formateurs. Aucune autre mention visant à quantifier une ou plusieurs catégories de publics que l'établissement peut accueillir ne doit figurer dans la décision d'autorisation visée au premier alinéa. Les apprentis et les personnes inscrites dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience ne sont pas comptabilisés dans le nombre maximum d'étudiants ou élèves mentionné au premier alinéa. Les instituts et écoles de formation paramédicale concernés s'engagent à garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée sous le contrôle de l'agence régionale de santé ainsi que la sécurité de l'accueil en formation des apprenants selon la réglementation en vigueur.

L'article 9.- I. précise : Pour être agréés, en sus des obligations mentionnées à l'article R. 4383-4 du code de la santé publique, les directeurs des instituts et écoles de formation paramédicale doivent:

- 1. Etre titulaire d'un titre permettant l'exercice d'une des professions visées par le présent arrêté à l'exception des titres permettant l'exercice des professions d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier; hormis ces trois professions, il est recommandé que le titre requis soit spécifique à celui de la formation délivrée;*
- 2. Etre directeur des soins ou titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un des certificats de cadre auxquels ce diplôme s'est substitué ou d'un diplôme ou titre universitaire à finalité professionnelle et de recherche de niveau 7 dans les domaines de la santé, des sciences de l'éducation ou du management;*
- 3. Justifier d'une expérience en management et/ou pédagogie appréciée sur la base d'un curriculum vitae, titres et travaux.*

1. Cadre de cet appel à projets

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a confié aux Régions la responsabilité d'autoriser la création d'instituts de formation paramédicale, après avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les Régions élaborent le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) et assurent le pilotage de la carte des formations.

La Région Hauts-de-France, dans le cadre de la gouvernance du SRFSS, a établi une expérimentation de révision à mi-parcours des autorisations des formations paramédicales. Celles-ci ont donné lieu à des préconisations en réponse aux besoins en emploi et de formations du territoire régional.

Cet Appel A Projets (AAP) est un des axes de réponse de développement de la formation Aide-Soignant et Auxiliaire de Puériculture exclusivement par la voie de l'apprentissage à compter de septembre 2024.

Rappel préconisations :

(Sources : Enquête école – DREES, Année 2021 et INSEE)

Pour la formation d'aide-soignant, compte tenu de l'expression des besoins des partenaires, du faible poids des effectifs en 1ère année de formation et des diplômés en région comparé au niveau national (7,8% pour les effectifs de 1ère année et 7,6% pour les diplômés) rapporté au poids de la population régionale par rapport à la France (8,9%) :

-> Prévisionnel - Rentrée septembre 2024 : Lancement d'un appel à projet de création d'IFAS en apprentissage ou de nouveaux sites d'IFAS existants réservé à l'apprentissage dans chacun des départements pour combler les besoins dans les bassins d'emploi déficitaires en offre de formation.

-> Avec l'ensemble des acteurs concernés travailler l'augmentation du taux de remplissage

Pour la formation d' Auxiliaire de puériculture, au regard des besoins exprimés par les branches, du faible poids des effectifs en 1ère année de formation et des diplômés en région comparé au niveau national (3,6% pour les effectifs de 1ère année et 4,1% pour les diplômés) rapporté au poids de la population régionale par rapport à la France (8,9%), et pour répondre à la pyramide des âges mettant en évidence une population de professionnels en poste plus âgée dans les départements de l'Aisne et de l'Oise :

-> Prévisionnel - Rentrée septembre 2024 : Lancement d'un appel à projet de création d'IFAP en apprentissage ou de nouveaux sites d'IFAP existants réservé à l'apprentissage dans chacun des départements pour combler les besoins dans les bassins d'emploi déficitaires.

Cet appel à projets ne donnera lieu à aucun financement régional supplémentaire ou nouveau au titre de la subvention de fonctionnement des établissements autorisés.

L'objectif de ce développement de la carte des formations sur ces deux filières est de permettre de :

- diplômer plus de professionnels ;
- de répondre ainsi aux forts besoins identifiés des employeurs ;
- à travers des parcours en apprentissage pour Aide-soignant et Auxiliaires de Puériculture ;
- avec le concours des financeurs et des employeurs.

L'offre de formation dans le secteur sanitaire est régie par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts de formation paramédicale et par le code de la santé publique. Pour manifester leur intérêt à participer à l'appel à projets, les établissements sont invités à se référer au

cadre législatif et à ce règlement définissant les conditions techniques propres à cet appel à projets et définies ci-après.

2. Candidatures et projets éligibles :

- Tout établissement qui souhaite devenir Institut de Formation en Aide-Soignant (IFAS) ou Institut de Formation en Auxiliaire de Puériculture (IFAP) exclusivement par la voie de l'apprentissage et sur tout ou partie de l'ensemble des départements de Hauts-de-France
- Les IFAS déjà autorisés qui souhaitent ouvrir la formation d'Aide-soignant sur un nouveau site exclusivement par la voie de l'apprentissage et sur tout ou partie de l'ensemble des départements de Hauts-de-France
- Les IFAP déjà autorisés qui souhaitent ouvrir la formation d'Auxiliaire de puériculture sur un nouveau site exclusivement par la voie de l'apprentissage et sur tout ou partie de l'ensemble des départements de Hauts-de-France

Cumulativement ces structures doivent être en capacité de pouvoir répondre aux exigences notifiées dans l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur.

3. Points de vigilance

a. Autorisation pour dispenser l'apprentissage

Les structures autorisées, à l'issue de cet AAP, le seront pour une mise en œuvre de la formation exclusivement par la voie de l'apprentissage. Aussi, pour **mettre en application l'autorisation notifiée**, les structures **ainsi autorisées** devront être en conformité avec les textes en vigueur sur la mise en œuvre de l'apprentissage, selon l'une de ces 2 possibilités :

- se constituer en CFA
- ou conventionner avec un CFA existant

Pour plus d'informations, la [DREETS en Hauts-de-France](#) est l'autorité compétente pour la mise en œuvre de l'apprentissage.

b. Agrément du directeur

La structure devra veiller aux respects des obligations mentionnées à l'article 9 de l'Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique.

En application de ces dispositions, un directeur d'institut de formation paramédicale relevant d'un établissement public de santé doit nécessairement être directeur des soins.

Pour les formations organisées sous la tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, dans un établissement public local d'enseignement ou un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, le directeur de l'institut est nommé par le recteur de région académique avec une lettre de mission. Celle-ci comprend notamment les missions définies à l'article 8 de l'arrêté susvisé.

L'instruction du dossier d'agrément du directeur sera réalisée en même temps que l'instruction de l'autorisation pour dispenser des formations concernées par l'AAP.

Les éléments constitutifs de la demande seront précisés dans le dossier.

4. Éléments d'appréciation des dossiers:

L'appréciation des dossiers par la Région et l'ARS, chacun sur sa compétence, s'effectuera au regard de la conformité des éléments présentés dans les différentes rubriques constituant le dossier comme définies par le législateur dans l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur.

Eu égard au cadre de cet AAP, la Région sera sensible aux points suivants:

- étoffer l'offre sur les territoires non couverts ;
- tenir compte des besoins des employeurs pour le choix du lieu d'implantation ;
- prendre en compte la particularité des formations de niveau 4 nécessitant particulièrement une offre de proximité en lien avec l'origine géographique des apprenants.

5. Procédure et modalités de dépôt de la demande:

La composition du dossier reprend les parties attendues tel qu'indiqué à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif **aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur.**

Un dossier complet devra être constitué pour chaque formation et sur chaque site même si des pièces sont identiques.

Le dossier est à télécharger et à retourner avant la date d'échéance, complété avec les annexes correspondantes, aux adresses mails suivantes :

- Région : sfs-apprentissage@hautsdefrance.fr
- ARS : ars-hdf-apprentissage@ars.sante.fr

Une version devra également être adressée par voie postale pour chacune des institutions :

Siège de la Région :

**Conseil Régional Hauts-de-France
Direction DRESS - Service SF2S
151 Bd du président HOOVER
59555 Lille Cedex**

Siège de l'ARS :

**Agence Régionale de Santé
Service gestion et formation des professionnels de santé
556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille**

La date de réception considérée sera celle du dépôt de dossier intervenu le plus tôt, que ce soit celui par voie postale ou le dossier électronique.

A réception de l'ensemble du dossier, la Région procède à un contrôle de complétude. Un courrier d'accusé de réception est envoyé lorsque le dossier est complet. **Seuls les dossiers complets seront étudiés.**

Dès complétude, la Région procède, dans un délai de 2 mois, à l'instruction des différentes rubriques du dossier. Et en parallèle, elle sollicite l'avis de l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) pour les parties qui lui reviennent.

Tout avis favorable donnera lieu à l'établissement et la notification de deux arrêtés (un pour la formation et un pour la direction) signés du Président du Conseil Région.

Ces notifications déclencheront :

- une autorisation pour une durée de 5 ans pour dispenser la formation ainsi autorisée exclusivement par la voie de l'apprentissage et sans financement régional supplémentaire ou nouveau au titre de la subvention de fonctionnement
- un agrément du directeur : nous attirons votre attention sur le fait qu'en l'absence d'arrêté de nomination ou d'une lettre de mission, toutes les décisions prises et les instances présidées par le directeur pourraient donner lieu à des recours.

Pour tout questionnement ou observation, vous pouvez également adresser un message à la Région sur les adresses indiquées ci-dessus.

6. Calendrier

Phase	Echéance
Lancement de l'AAP	10 juin 2024
Date limite de dépôt des dossiers	15 juillet 2024
Contrôle complétude puis analyse du dossier	15 juillet 2024- 16 septembre 2024
Co-instruction des dossiers Région /ARS	16 septembre- 15 octobre 2024
Notification des arrêtés d'autorisation et des arrêtés d'agrément des directeurs	A partir décembre 2024

7. Annexes :

Les annexes suivantes, correspondent aux données du territoire de la région Hauts-de-France :

- « **1 - Aspects populationnels** »
- « **2 - Etat de santé et consommation de soins** »
- « **3 - Etablissements sanitaires et sociaux** »
- « **4 - Formation Aide-soignant** »
 - POINT DE VIGILANCE** : Les sites suivants, réservés exclusivement à l'apprentissage, ne sont pas intégrés dans la carte attachée au document*
 - Meru (Aisne)*
 - Ham (Somme)*
 - Hirson (Aisne)*
 - Estaires (Nord)*
- « **5 - Formation Auxiliaire de puériculture** »

8. Protection des données – RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Les informations recueillies feront l'objet de traitements par la Région Hauts de France destinés à l'instruction de votre demande au traitement et au suivi, si celle-ci est acceptée.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les destinataires des données sont les services de la Région Hauts de France, et le cas échéant, les partenaires mentionnés dans l'appel à projet.

Les informations recueillies seront conservées par la Région Hauts de France pendant :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture si celle-ci est acceptée ;

A l'issue du délai de conservation, ces données seront susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.

En cas de refus de communication des données obligatoires, votre demande ne pourra être traitée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits par courrier postal à l'attention du délégué à la protection des données de la Région Hauts de France à l'adresse 151 Avenue du président Hoover, 59555 LILLE CEDEX ou au moyen du formulaire de contact suivant <https://www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes-contact/> .)

En cas de réponse insatisfaisante, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).

Situation régionale des métiers et des formations paramédicales et de sages-femmes

ASPECTS POPULATIONNELS

20 janvier 2023

Document réalisé par l'OR2S avec le concours et pour la Région Hauts-de-France



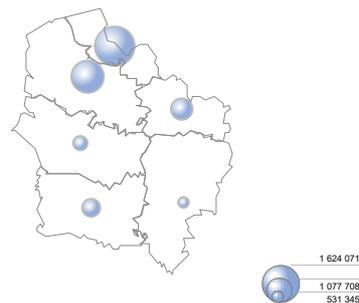
ASPECTS POPULATIONNELS

POPULATION ET SON ÉVOLUTION	p 3
PROJECTIONS DU NOMBRE D'HABITANTS	p 3
STRUCTURE PAR ÂGE	p 4
PERSONNES ÂGÉES	p 4
NAISSANCES ET FÉCONDITÉ	p 6

POPULATION ET SON ÉVOLUTION

2019 ▼

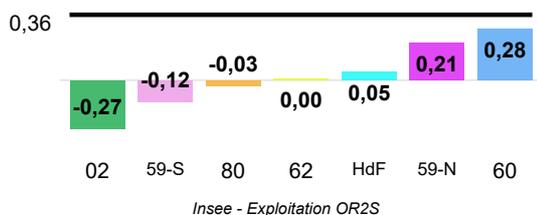
6 004 947 habitants



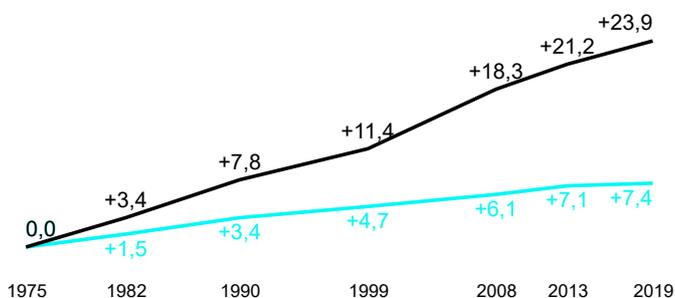
Insee - Exploitation OR2S

Taux d'accroissement annuel moyen de la population (en %)

2013-2019 ▼



Accroissement de la population aux différents recensements par rapport à la population de 1975 (en %)



Insee - Exploitation OR2S

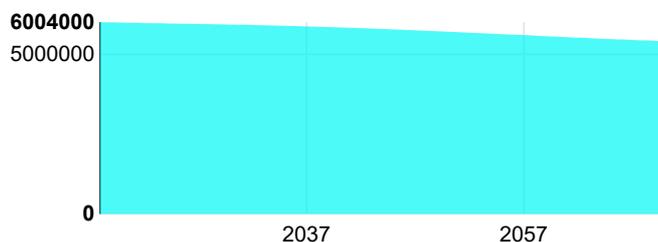
PROJECTIONS DU NOMBRE D'HABITANTS

2070 ▼

5 406 000 habitants



Évolution du nombre d'habitants selon les projections



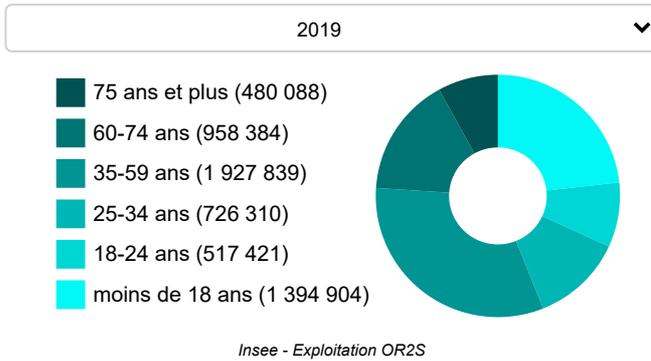
Insee, projections démographiques Omphale 2022 (scénario central) - Exploitation OR2S

Les projections de population réalisées par l'Insee (modèle Omphale 2022) présentent des effectifs de population sur la période 2018-2070, sur toute zone géographique de plus de 50 000 habitants. Il fait appel aux populations par sexe et âge au 1er janvier 2018, issues du recensement de la population. Les résultats présentés sont ceux se basant sur le scénario central.

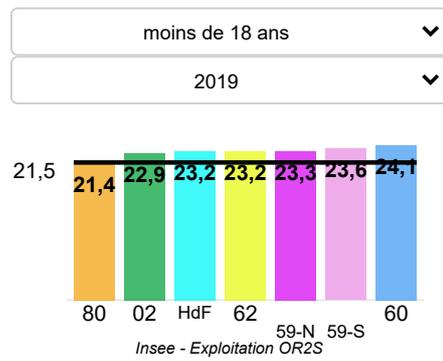
- Hauts-de-France (HdF)
- France hexagonale (F)
- Aisne (02)
- Hainaut (59-S)
- Métropole - Flandres (59-N)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

STRUCTURE PAR ÂGE

Répartition de la population par groupe d'âge
(nombre d'habitants)



Part de la population
(en %)



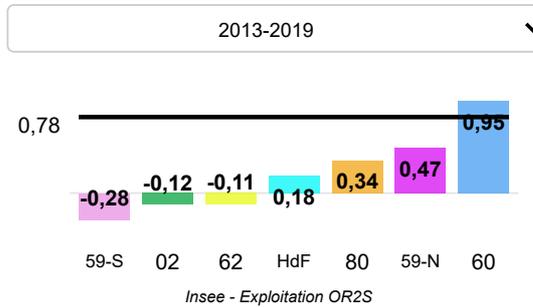
PERSONNES ÂGÉES

2019

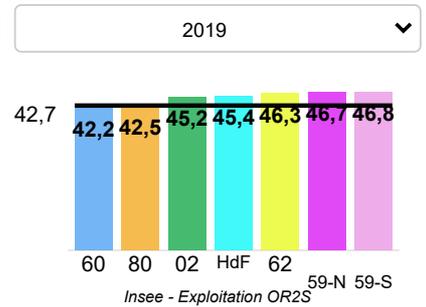
480 088 personnes
âgées de 75 ans et plus



Taux d'accroissement annuel moyen
de la population des 75 ans et plus
(en %)



Part de personnes âgées
de 75 ans et plus
vivant seules à domicile (en %)

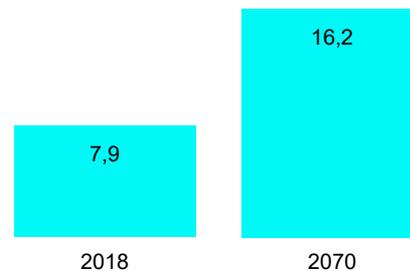


2070

877 000 personnes
âgées de 75 ans et plus



Projections de la part des 75 ans et plus
dans la population
(en %)



Insee, projections démographiques Omphale 2022 (scénario central) - Exploitation OR2S

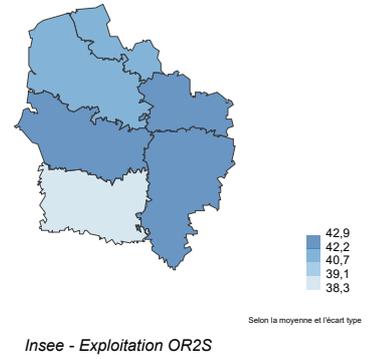
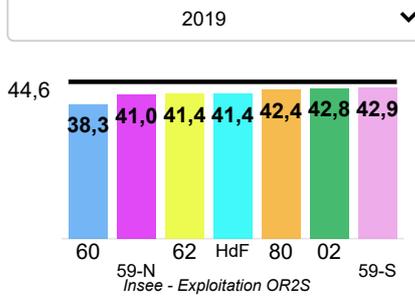
Les projections de population réalisées par l'Insee (modèle Omphale 2022) présentent des effectifs de population sur la période 2018-2070, sur toute zone géographique de plus de 50 000 habitants. Il fait appel aux populations par sexe et âge au 1er janvier 2018, issues du recensement de la population. Les résultats présentés sont ceux se basant sur le scénario central.

- Hauts-de-France (HdF)
- Métropole - Flandres (59-N)
- France hexagonale (F)
- Oise (60)
- Aisne (02)
- Pas-de-Calais (62)
- Hainaut (59-S)
- Somme (80)

2019

Indice de grand vieillissement
(nombre de personnes de 80 ans et plus sur le nombre de personnes de 65-79 ans* 100)

313 927 personnes âgées de 80 ans et plus

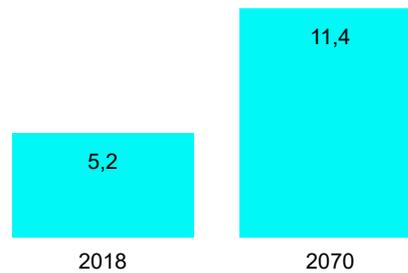


2070

618 000 personnes âgées de 80 ans et plus



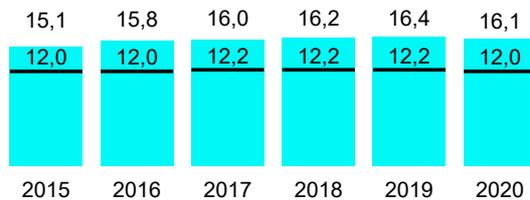
Projections de la part des 80 ans et plus dans la population (en %)



Insee, projections démographiques Omphale 2022 (scénario central) - Exploitation OR2S

Les projections de population réalisées par l'Insee (modèle Omphale 2022) présentent des effectifs de population sur la période 2018-2070, sur toute zone géographique de plus de 50 000 habitants. Il fait appel aux populations par sexe et âge au 1er janvier 2018, issues du recensement de la population. Les résultats présentés sont ceux se basant sur le scénario central.

Taux de bénéficiaires de l'APA à domicile
(pour 100 personnes âgées de 75 ans et plus)



Enquête Aide sociale - Drees, Insee - Exploitation OR2S

Part de bénéficiaires de l'Apa à domicile en Gir 1 et 2 (en %)



Enquête Aide sociale - Drees - Exploitation OR2S

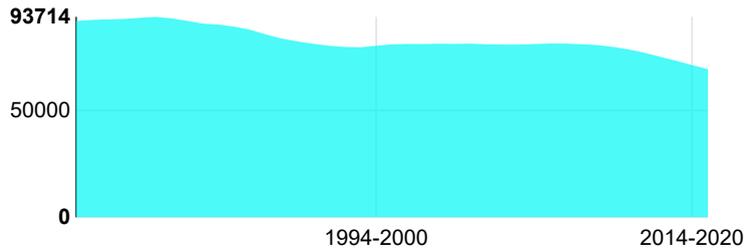
Mise en place en 2002, l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est versée par les conseils départementaux aux personnes âgées de 60 ans ou plus qui sont évaluées comme dépendantes d'après la grille AGGIR, qu'elles vivent à leur domicile ou qu'elles résident en établissement. Cette prestation permet de financer en partie les différentes aides (humaines et techniques) auxquelles ces personnes ont recours pour compenser leurs difficultés dans la réalisation des actes de la vie quotidienne. Les Gir 1 et Gir 2 correspondent aux niveaux de perte d'autonomie les plus forts.

- Hauts-de-France (HdF)
- Métropole - Flandres (59-N)
- France hexagonale (F)
- Oise (60)
- Aisne (02)
- Pas-de-Calais (62)
- Hainaut (59-S)
- Somme (80)

NAISSANCES ET FÉCONDITÉ

Évolution du nombre de naissances

2015-2021



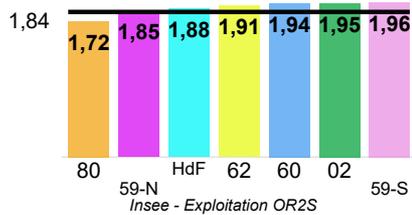
69 297
naissances
en moyenne annuelle



Insee - Exploitation OR2S

Indice conjoncturel de fécondité

2015-2021



1,96
1,93
1,85
1,76
1,72

Selon la moyenne et l'écart type

Insee - Exploitation OR2S



1975-1981

1995-2001

2015-2021

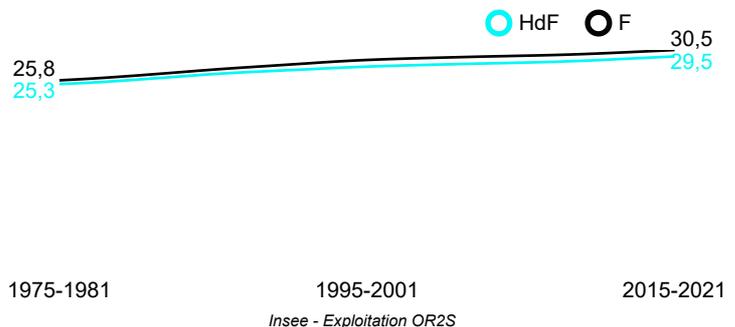
Insee - Exploitation OR2S

L'indice conjoncturel de fécondité (ICF), exprimé en nombre d'enfant(s) par femmes, estime le nombre d'enfant(s) qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondités observés sur une période donnée étaient ceux auxquels elle était soumise au cours de sa vie génésique.

Âge moyen des mères à la naissance (en année)

2019

1 316 744
femmes de 15-49 ans



1975-1981

1995-2001

2015-2021

Insee - Exploitation OR2S

- Hauts-de-France (HdF)
- France hexagonale (F)
- Aisne (02)
- Hainaut (59-S)

- Métropole - Flandres (59-N)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

Situation régionale des métiers et des formations paramédicales et de sages-femmes

ÉTAT DE SANTÉ ET CONSOMMATION DE SOINS

20 janvier 2023

Document réalisé par l'OR2S avec le concours et pour la Région Hauts-de-France



ÉTAT DE SANTÉ ET CONSOMMATION DE SOIN

ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE (EN ANNÉES)	p 3
ESPÉRANCE DE VIE À 65 ANS (EN ANNÉES)	p 3
MORTALITÉ TOUTES PATHOLOGIES CONFONDUES	p 4
MORTALITÉ PAR CANCERS	p 5
MORTALITÉ PAR MALADIES CARDIO-VASCULAIRES	p 5
MORTALITÉ LIÉE À LA CONSOMMATION D'ALCOOL	p 6
MORTALITÉ LIÉE À LA CONSOMMATION DE TABAC	p 6
MORTALITÉ TOUTES PATHOLOGIES CONFONDUES DES MOINS DE 65 ANS	p 7
CONSOMMATION AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX (EN ATTENTE)	p 8
HOSPITALISATION	p 9

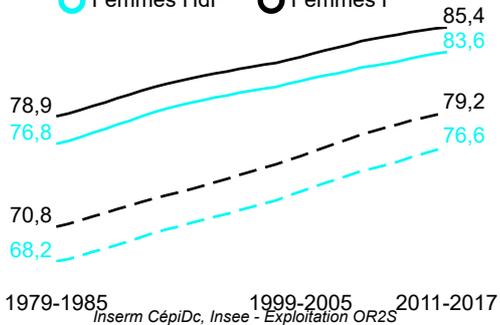
ÉTAT DE SANTÉ ET CONSOMMATION DE SOIN

ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE (EN ANNÉES)

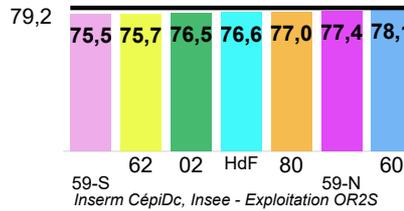
2011-2017

Évolution

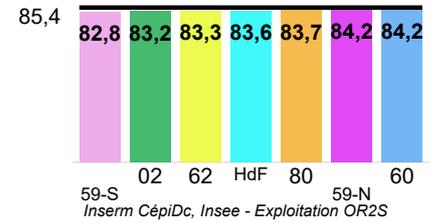
-  Hommes HdF
-  Hommes F
-  Femmes HdF
-  Femmes F



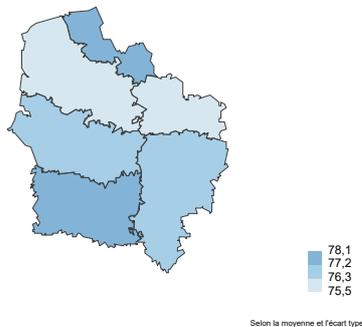
Hommes



Femmes

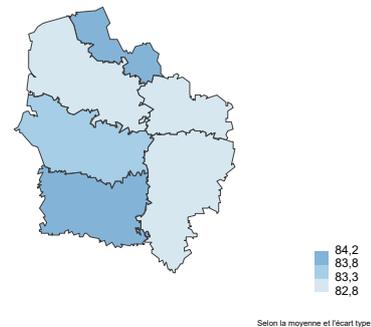


Hommes



Inserm CépiDc, Insee - Exploitation OR2S

Femmes



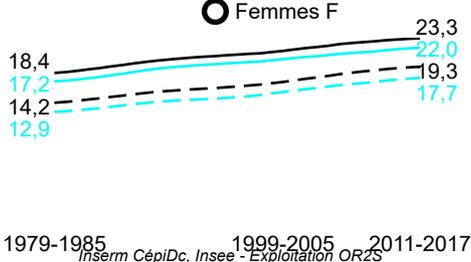
Inserm CépiDc, Insee - Exploitation OR2S

ESPÉRANCE DE VIE À 65 ANS (EN ANNÉES)

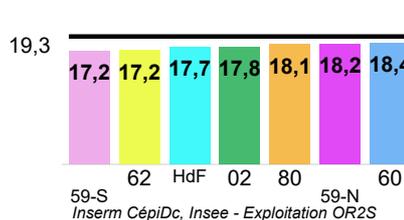
2011-2017

Évolution

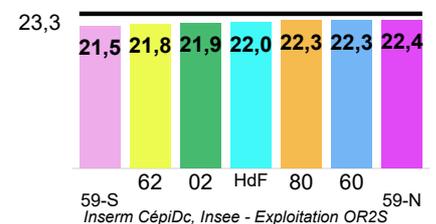
-  Hommes HdF
-  Hommes F
-  Femmes HdF
-  Femmes F



Hommes



Femmes

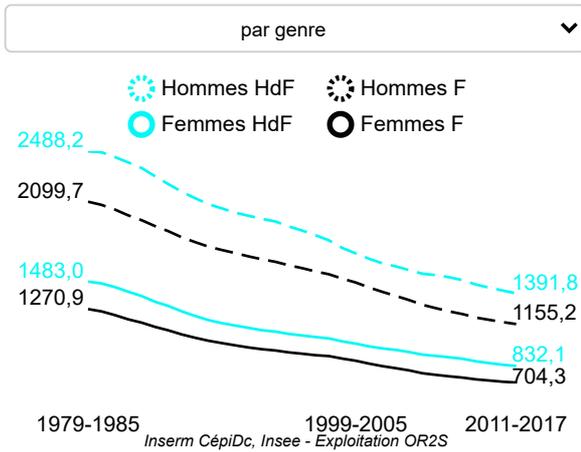


-  Hauts-de-France (HdF)
-  France hexagonale (F)
-  Aisne (02)
-  Hainaut (59-S)

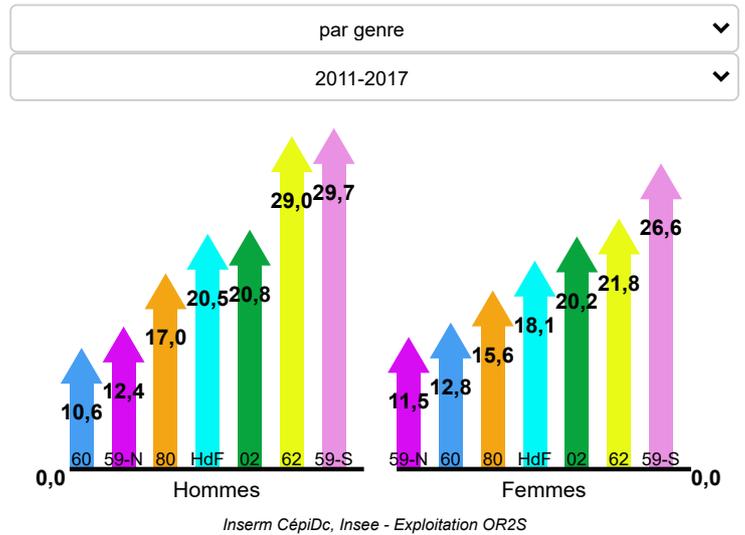
-  Métropole - Flandres (59-N)
-  Oise (60)
-  Pas-de-Calais (62)
-  Somme (80)

MORTALITÉ TOUTES PATHOLOGIES CONFONDUES

Évolution du taux standardisé de mortalité (pour 100 000 habitants)



Différentiel de mortalité en regard de la France hexagonale (en %)



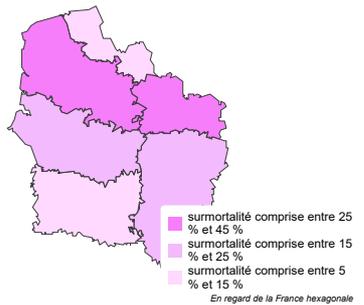
Précision

Le différentiel est calculé à partir du taux standardisé de mortalité. La standardisation effectuée est une standardisation sur l'âge à partir de la population de la France hexagonale au RP 2015.

■ pas de différence significative

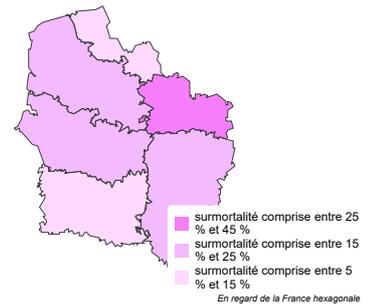
■ sous-mortalité ■ surmortalité

Hommes



Inserm CépiDc, Insee - Exploitation OR2S

Femmes



Inserm CépiDc, Insee - Exploitation OR2S

En regard de la France hexagonale

■ surmortalité comprise entre 25 % et 45 %
■ surmortalité comprise entre 15 % et 25 %
■ surmortalité comprise entre 5 % et 15 %
■ surmortalité < 5 %

■ pas de différence significative

■ sous-mortalité > -5 %
■ sous-mortalité comprise entre -5 % et -15 %
■ sous-mortalité < à -15 %

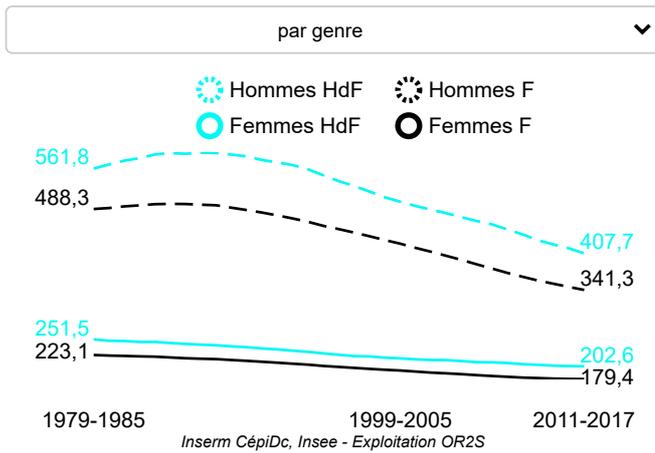
La codification des causes médicales a été modifiée à partir de 2000. La dixième révision de la Classification internationale des maladies (Cim 10) élaborée par l'Organisation mondiale de la santé remplaçant la neuvième révision (Cim 9) utilisée depuis 1979. Ces modifications se caractérisent par une réorganisation des chapitres de la classification et par le changement du mode de codage. L'analyse des évolutions par cause de décès a nécessité un travail de correspondance entre la version actuelle et la précédente. Pour présenter l'état des lieux actuels (nombre de décès et différentiel de mortalité en regard de la France). La codification en Cim10 a été considérée et les analyses d'évolution reposent sur la Cim 9 et à partir de l'équivalence de la Cim 10 depuis 2000. Ceci explique que les chiffres peuvent varier légèrement selon qu'il s'agisse de l'état des lieux actuels ou des évolutions

■ Hauts-de-France (HdF)
■ France hexagonale (F)
■ Aisne (02)
■ Hainaut (59-S)

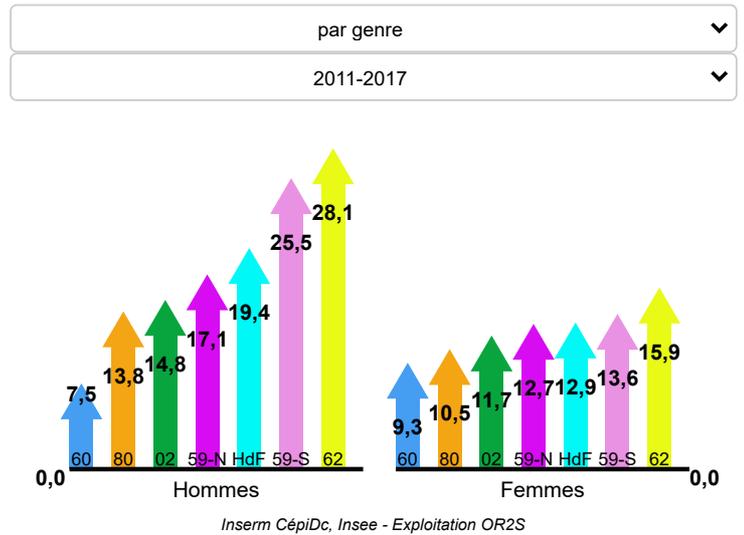
■ Métropole - Flandres (59-N)
■ Oise (60)
■ Pas-de-Calais (62)
■ Somme (80)

MORTALITÉ PAR CANCERS

Évolution du taux standardisé de mortalité par cancers (pour 100 000 habitants)



Différentiel de mortalité par cancers en regard de la France hexagonale (en %)



Précision

Le différentiel est calculé à partir du taux standardisé de mortalité. La standardisation effectuée est une standardisation sur l'âge à partir de la population de la France hexagonale au RP 2015.

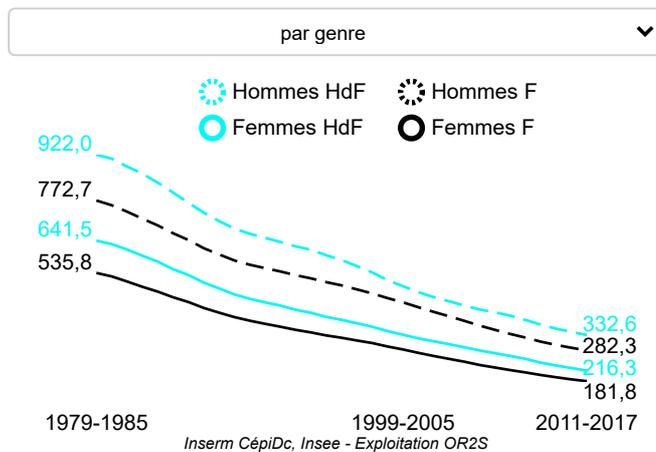
pas de différence significative

sous-mortalité

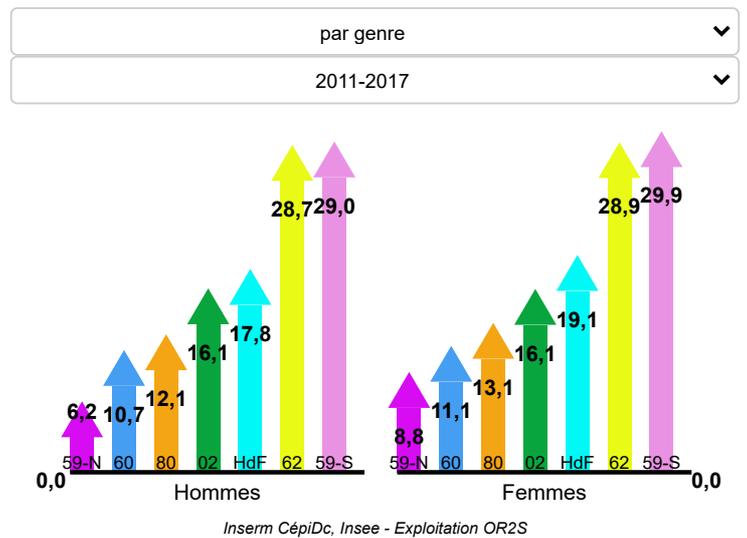
surmortalité

MORTALITÉ PAR MALADIES CARDIO-VASCULAIRES

Évolution du taux standardisé de mortalité par maladies cardiovasculaires (pour 100 000 habitants)



Différentiel de mortalité par maladies cardiovasculaires en regard de la France hexagonale (en %)



Précision

Le différentiel est calculé à partir du taux standardisé de mortalité. La standardisation effectuée est une standardisation sur l'âge à partir de la population de la France hexagonale au RP 2015.

pas de différence significative

sous-mortalité

surmortalité

La codification des causes médicales a été modifiée à partir de 2000. La dixième révision de la Classification internationale des maladies (Cim 10) élaborée par l'Organisation mondiale de la santé remplaçant la neuvième révision (Cim 9) utilisée depuis 1979. Ces modifications se caractérisent par une réorganisation des chapitres de la classification et par le changement du mode de codage. L'analyse des évolutions par cause de décès a nécessité un travail de correspondance entre la version actuelle et la précédente. Pour présenter l'état des lieux actuels (nombre de décès et différentiel de mortalité en regard de la France). La codification en Cim10 a été considérée et les analyses d'évolution reposent sur la Cim 9 et à partir de l'équivalence de la Cim 10 depuis 2000. Ceci explique que les chiffres peuvent varier légèrement selon qu'il s'agisse de l'état des lieux actuels ou des évolutions

Hauts-de-France (HdF)

France hexagonale (F)

Aisne (02)

Hainaut (59-S)

Métropole - Flandres (59-N)

Oise (60)

Pas-de-Calais (62)

Somme (80)

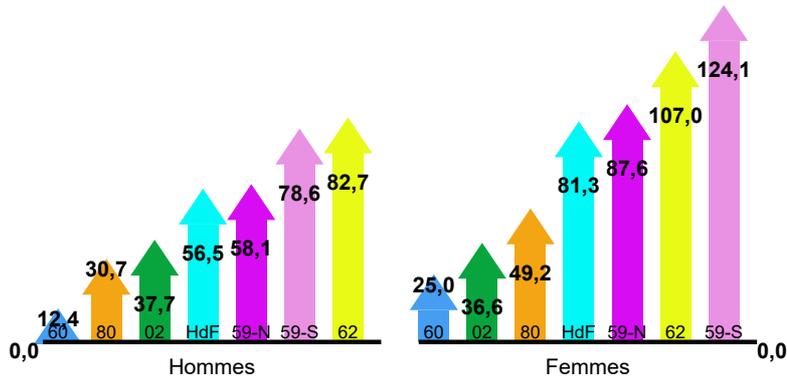
MORTALITÉ LIÉE À LA CONSOMMATION D'ALCOOL

Différentiel de mortalité liée à la consommation d'alcool
en regard de la France hexagonale
(en %)

par genre ▼

2011-2017 ▼

■ pas de différence significative
 ▼ sous-mortalité ▲ surmortalité



Inserm CépiDc, Insee - Exploitation OR2S

L'analyse de la mortalité en lien avec la consommation d'alcool est menée en retenant la totalité des décès de trois causes qui sont considérées comme majoritairement liées à une consommation excessive d'alcool : cirrhose du foie, troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation d'alcool ainsi que le cancer des voies aéro-digestives supérieures (VADS). Cette approche ne comptabilise pas tous les décès en lien avec une consommation d'alcool, ceux pour lesquels la fraction attribuable à l'alcool est plus faible. De plus, une fraction de chacune des trois causes retenues n'est pas attribuable à la consommation d'alcool

Précision

Le différentiel est calculé à partir du taux standardisé de mortalité.

MORTALITÉ LIÉE À LA CONSOMMATION DE TABAC

Différentiel de mortalité liée à la consommation de tabac
en regard de la France hexagonale
(en %)

par genre ▼

2011-2017 ▼

■ pas de différence significative
 ▼ sous-mortalité ▲ surmortalité



Inserm CépiDc, Insee - Exploitation OR2S

L'analyse de la mortalité en lien avec le tabac est menée à partir des trois causes de décès considérées comme majoritairement imputable au tabagisme : le cancer de la trachée, des bronches et du poumon, la BPCO et les cardiopathies ischémiques. Cette approche ne comptabilise pas tous les décès en lien avec une consommation de tabac : ne sont pas comptabilisés les cancers des voies aéro-digestives supérieures également très liés à la consommation d'alcool, ainsi que d'autres causes de décès ayant une fraction attribuable dû au tabagisme plus faible dont le cancer de l'estomac, le cancer de la vessie, les autres maladies de l'appareil respiratoire et de l'appareil circulatoire... En outre, une fraction de chacune des trois causes considérées n'est pas attribuable à la consommation de tabac

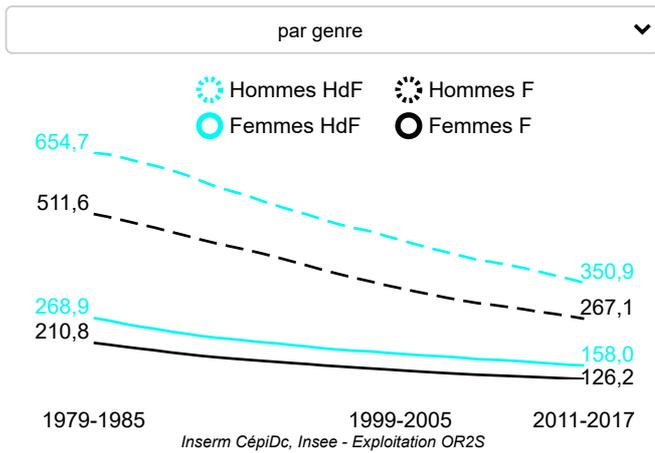
Précision

Le différentiel est calculé à partir du taux standardisé de mortalité.

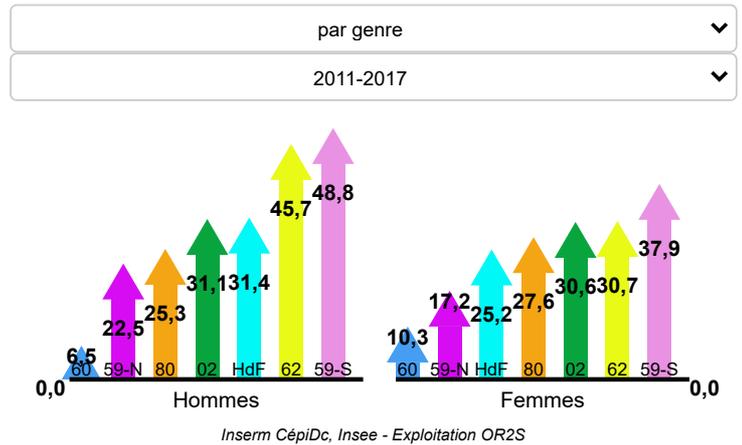
- Hauts-de-France (HdF)
- Métropole - Flandres (59-N)
- France hexagonale (F)
- Oise (60)
- Aisne (02)
- Pas-de-Calais (62)
- Hainaut (59-S)
- Somme (80)

MORTALITÉ TOUTES PATHOLOGIES CONFONDUES DES MOINS DE 65 ANS

Évolution du taux standardisé de mortalité des moins de 65 ans (pour 100 000 habitants)



Différentiel de mortalité des moins de 65 ans en regard de la France hexagonale (en %)



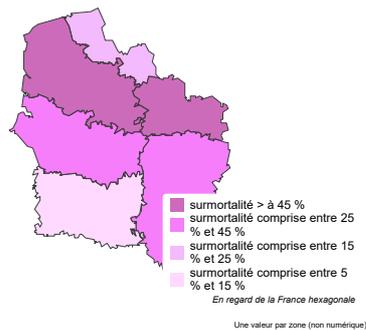
Précision

Le différentiel est calculé à partir du taux standardisé de mortalité. La standardisation effectuée est une standardisation sur l'âge à partir de la population de la France hexagonale au RP 2015.

■ pas de différence significative

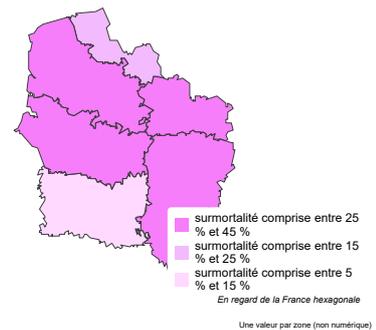
■ sous-mortalité ■ surmortalité

Hommes



Inserm CépiDc, Insee - Exploitation OR2S

Femmes



Inserm CépiDc, Insee - Exploitation OR2S

En regard de la France hexagonale



La codification des causes médicales a été modifiée à partir de 2000. La dixième révision de la Classification internationale des maladies (Cim 10) élaborée par l'Organisation mondiale de la santé remplaçant la neuvième révision (Cim 9) utilisée depuis 1979. Ces modifications se caractérisent par une réorganisation des chapitres de la classification et par le changement du mode de codage. L'analyse des évolutions par cause de décès a nécessité un travail de correspondance entre la version actuelle et la précédente. Pour présenter l'état des lieux actuels (nombre de décès et différentiel de mortalité en regard de la France). La codification en Cim10 a été considérée et les analyses d'évolution reposent sur la Cim 9 et à partir de l'équivalence de la Cim 10 depuis 2000. Ceci explique que les chiffres peuvent varier légèrement selon qu'il s'agisse de l'état des lieux actuels ou des évolutions

- Hauts-de-France (HdF)
- France hexagonale (F)
- Aisne (02)
- Hainaut (59-S)

- Métropole - Flandres (59-N)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

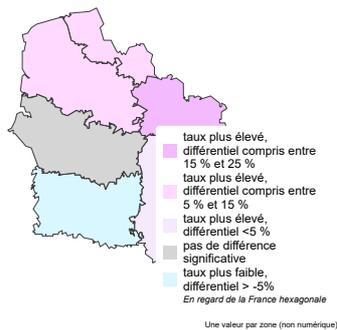
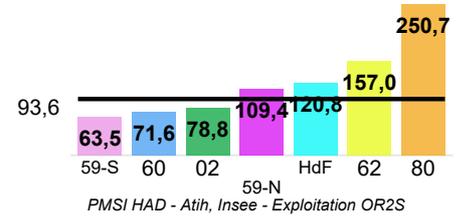
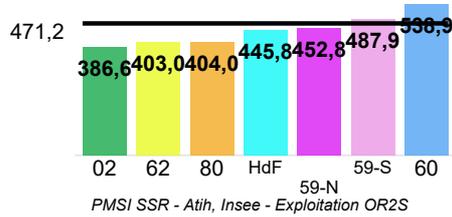
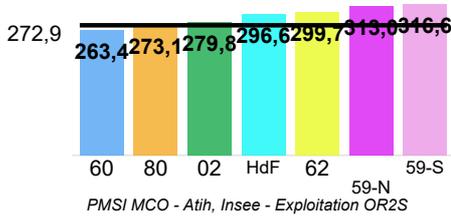
ensemble ▼

2021 ▼

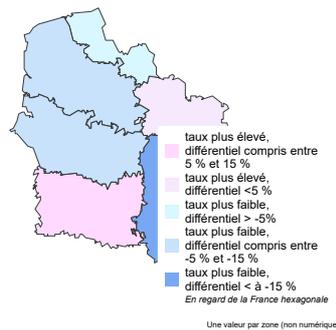
Taux standardisé sur l'âge de séjours en MCO (pour 1000 habitants)

Taux standardisé sur l'âge de journées en SSR (pour 1000 habitants)

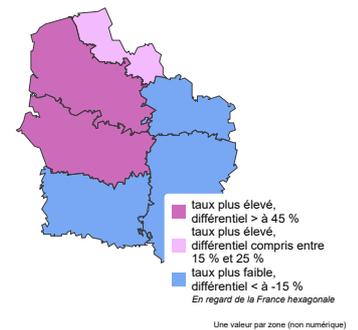
Taux standardisé sur l'âge de journées en HAD (pour 1000 habitants)



PMSI MCO - Atih, Insee - Exploitation OR2S



PMSI SSR - Atih, Insee - Exploitation OR2S



PMSI HAD - Atih, Insee - Exploitation OR2S

En regard de la France hexagonale

taux plus élevé, différentiel compris entre 25 % et 45 %
 taux plus élevé, différentiel compris entre 15 % et 25 %
 taux plus élevé, différentiel compris entre 5 % et 15 %
 taux plus élevé, différentiel < 5 %

pas de différence significative

taux plus faible, différentiel > -5 %
 taux plus faible, différentiel compris entre -5 % et -15 %
 taux plus faible, différentiel < à -15 %

- Hauts-de-France (HdF)
- France hexagonale (F)
- Aisne (02)
- Hainaut (59-S)

- Métropole - Flandres (59-N)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

Situation régionale des métiers et des formations paramédicales et de sages-femmes

ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

20 janvier 2023

Document réalisé par l'OR2S avec le concours et pour la Région Hauts-de-France



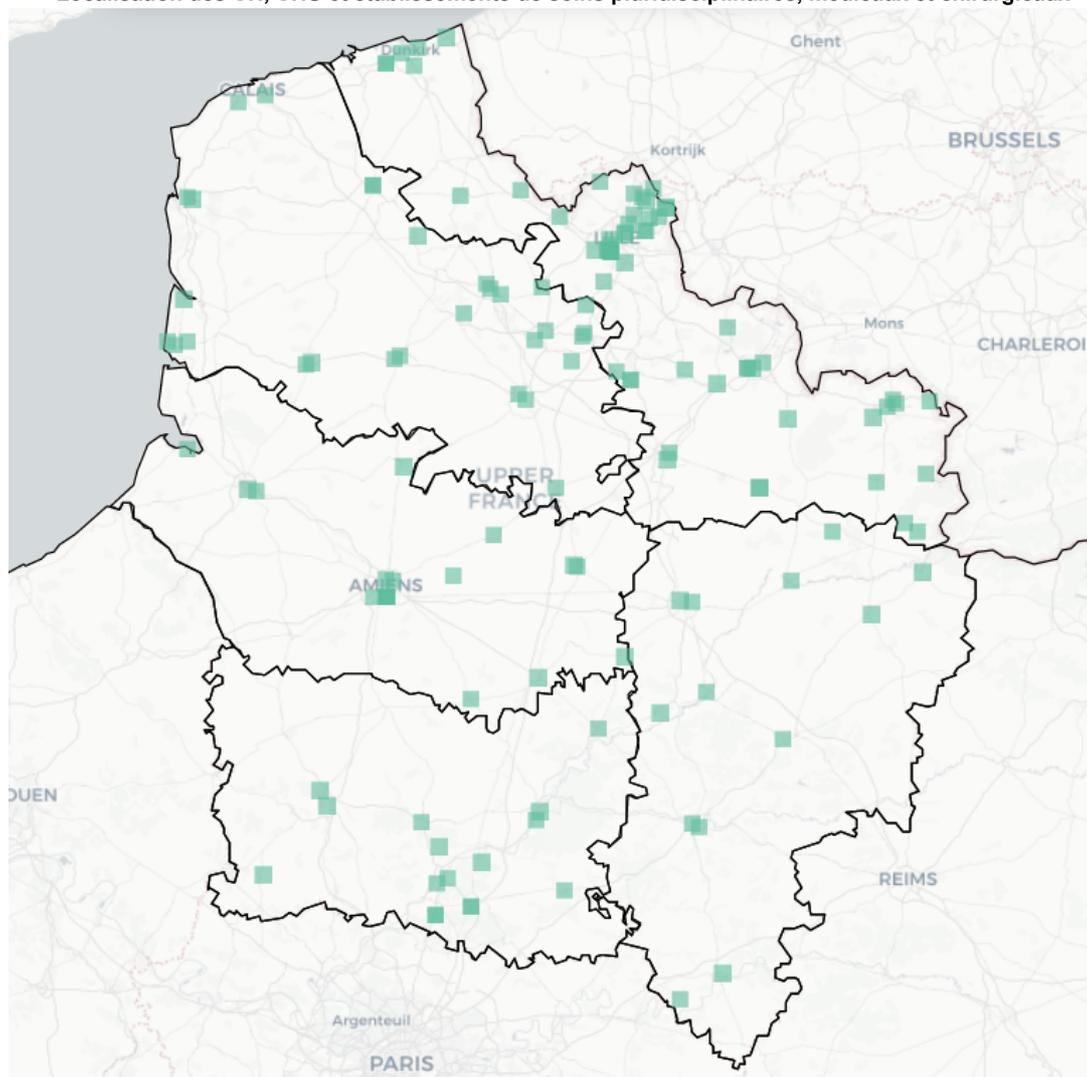
ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

OFFRE HOSPITALIÈRE	p 3
ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES	p 4
USLD	p 5
SSIAD ET SPASAD	p 5

ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

OFFRE HOSPITALIÈRE

Localisation des CH, CHU et établissements de soins pluridisciplinaires, médicaux et chirurgicaux



Sources : Finess - AtlaSanté, bdd DataSanté, doc en ligne sur data.gouv.fr - SAE données statistiques 2018, ministère des Affaires sociales et de la Santé, Drees - Exploitation OR2S, Extraction : 4 mars 2020

ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

2021-10-01

2021-10-01

591 Ehpad

(établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
pour 45 456 places

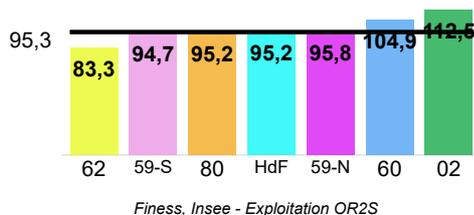


227

résidences autonomie
pour 11 701 places

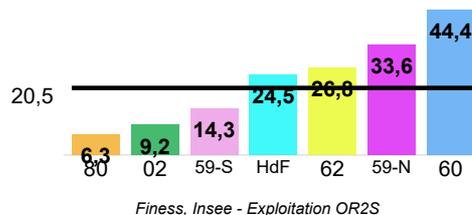
Taux d'équipement en Ehpad

(places pour 1 000 personnes de 75 ans et plus)



Taux d'équipement en résidence autonomie

(places pour 1 000 personnes de 75 ans et plus)



Finess - Exploitation OR2S



Finess - Exploitation OR2S

Précisions

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) s'adressent à des personnes de plus de 60 ans partiellement ou totalement dépendantes pour des raisons physiques ou mentales, qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.

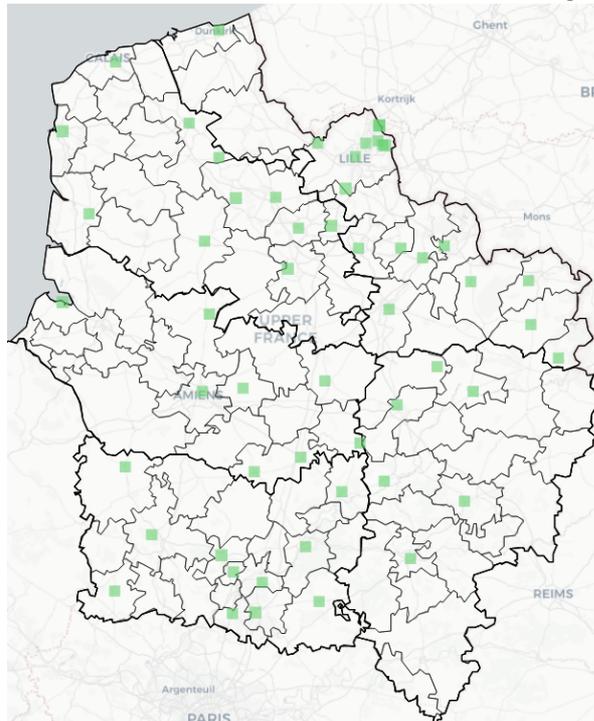
Précisions

Les résidences autonomie sont conçues pour accueillir des personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles. Elles comportent à la fois des logements individuels et privatifs et des espaces communs dédiés à la vie collective.

- Hauts-de-France (HdF)
- France hexagonale (F)
- Aisne (02)
- Hainaut (59-S)

- Métropole - Flandres (59-N)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

Localisation des unités de soins de longue durée (USLD)



Sources : Finess - Atlasanté, bdd DataSanté, doc en ligne sur data.gouv.fr - SAE données statistiques 2018, ministère des Affaires sociales et de la Santé, Drees - Exploitation OR2S, Extraction : 4 mars 2020

SSIAD ET SPASAD

2021-10-01

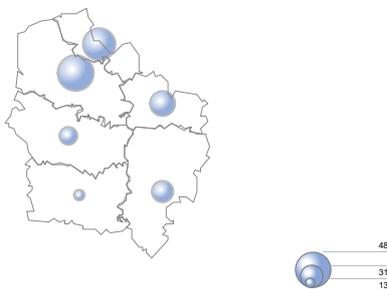
186 Ssiad
(services de soins infirmiers
à domicile)
pour **12 769 places**



2021-10-01

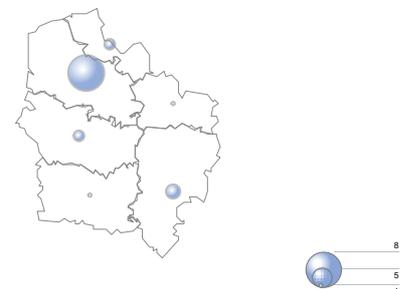
17 Spasad
(services polyvalents d'aides
et de soins à domicile)
pour **1 633 places**

Nombre d'établissements



Finess - Exploitation OR2S

Nombre d'établissements



Finess - Exploitation OR2S

- Hauts-de-France (HdF)
- France hexagonale (F)
- Aisne (02)
- Hainaut (59-S)

- Métropole - Flandres (59-N)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

Situation régionale des métiers et des formations paramédicales et de sages-femmes

AIDE-SOIGNANT

31 janvier 2023

Document réalisé par l'OR2S avec le concours et pour la Région Hauts-de-France



AIDE-SOIGNANT

ACTIFS	p 3
OFFRE D'EMPLOI	p 4
FORMATION	p 5
INSERTION DES DIPLÔMÉS	p 6
OFFRE DE FORMATION	p 7

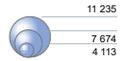
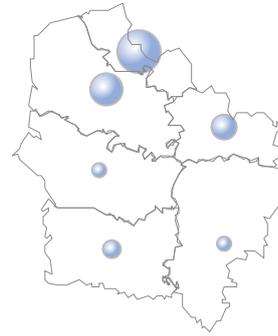
AIDE-SOIGNANT

ACTIFS

2019

2019

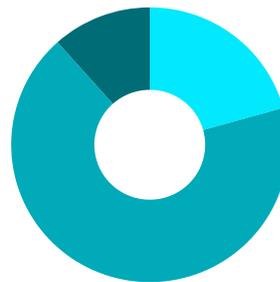
40 021
aides-soignants
actifs en emploi



Insee - recensement de la population (exploitation complémentaire, au lieu de travail), Exploitation OR2S

Répartition par âge des actifs occupés (nombre)

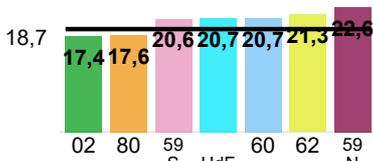
- 55 ans et plus (4 640)
- 30-54 ans (27 106)
- 15-29 ans (8 275)



Insee - recensement de la population (exploitation complémentaire, au lieu de travail), Exploitation OR2S

Part d'actifs âgés de 15 à 29 ans (en %)

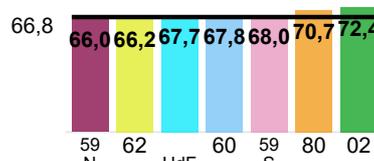
2019



Insee - recensement de la population (exploitation complémentaire, au lieu de travail), Exploitation OR2S

Part d'actifs âgés de 30 à 54 ans (en %)

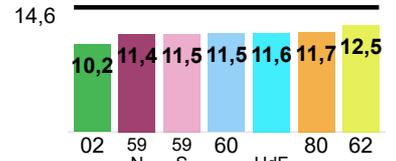
2019



Insee - recensement de la population (exploitation complémentaire, au lieu de travail), Exploitation OR2S

Part d'actifs âgés de 55 ans et plus (en %)

2019



Insee - recensement de la population (exploitation complémentaire, au lieu de travail), Exploitation OR2S

Il s'agit des actifs en emploi de la catégorie 526a (aides-soignants de la fonction publique ou du secteur privé).

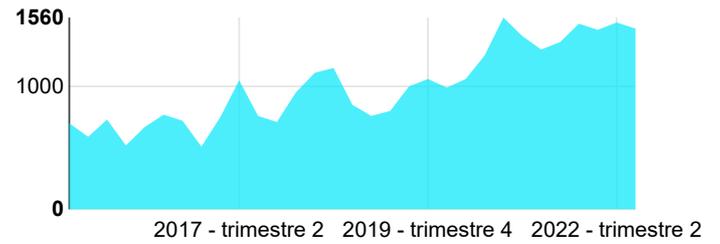
- Hauts-de-France (HdF)
- Métropole - Flandres (59 N)
- France hexagonale (F)
- Oise (60)
- Aisne (02)
- Pas-de-Calais (62)
- Hainaut (59 S)
- Somme (80)

2022 - trimestre 3

1 470

**offres d'emploi d'aides-soignants
diffusées par Pôle Emploi**

Évolution trimestrielle du nombre d'offres d'emploi diffusées



Pôle emploi, Fichier des offres d'emploi, Données brutes - Exploitation OR2S

Il s'agit des offres d'emploi accessibles aux demandeurs d'emploi sur le site pole-emploi.fr, en données brutes (non corrigées des variations saisonnières). Elles rassemblent les offres collectées directement déposées par Pôle emploi et les offres partenaires. Les données présentées sont arrondies à la dizaine et correspondent au code Rome J1501 (aide-soignant).

- Hauts-de-France (HdF)
- France hexagonale (F)
- Aisne (02)
- Hainaut (59 S)

- Métropole - Flandres (59 N)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

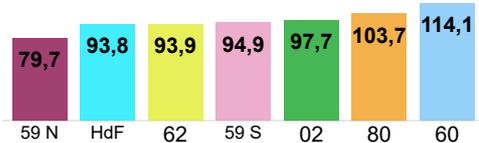
2022

2 266 places autorisées en formation d'aides soignants

Conseil Régional Hauts-de-France - arrêté du Président de Région

Taux de remplissage en formation (nombre de primo-entrants pour 100 places autorisées)

2019



Conseil Régional Hauts-de-France - arrêté du Président de Région, Drees - Enquête école, Exploitation Conseil Régional Hauts-de-France

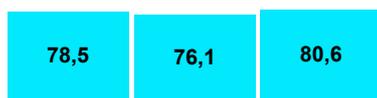
2021

1 646 aides-soignants diplômés



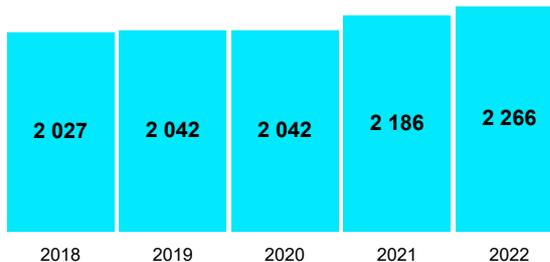
Dreets Hauts-de-France

Taux de diplôme en formation (nombre de diplômés pour 100 places autorisées)



Conseil Régional Hauts-de-France - arrêté du Président de Région, Drees - Dreets, Exploitation Conseil Régional Hauts-de-France

Évolution de la capacité

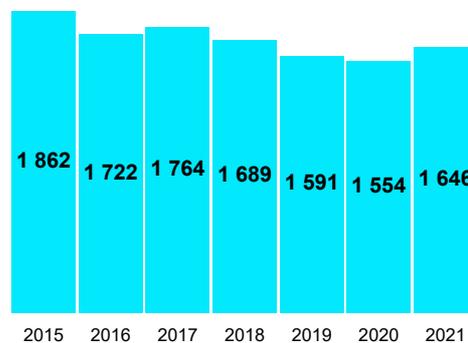


Conseil Régional Hauts-de-France - arrêté du Président de Région

Précisions

À compter de 2021 les instituts de formation peuvent prendre des **apprentis** en dehors des capacités autorisées par le Président de Région. Le **taux de remplissage** rapporte les effectifs de primo-entrants à la formation aux places autorisées.

Évolution du nombre de diplômés



Dreets Hauts-de-France

Précisions

À compter de 2021 les instituts de formation peuvent prendre des **apprentis** en dehors des capacités autorisées par le Président de Région. En conséquence le taux de diplômés pourrait être surestimé et potentiellement supérieur à 100%. Le **taux de diplôme** rapporte les effectifs de diplômés à la formation aux places autorisées en tenant compte de la durée de formation.

- Hauts-de-France (HdF)
- France hexagonale (F)
- Aisne (02)
- Hainaut (59 S)

- Métropole - Flandres (59 N)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

Ces données proviennent de l'enquête insertion réalisée par le Conseil Régional Hauts-de-France auprès des diplômés du sanitaire et du social afin de mesurer l'insertion professionnelle à 18 mois.

605 répondants
à l'enquête



pour...

1 166 mails envoyés à des étudiants diplômés
et
1 689 diplômés

Les résultats sont communiqués si 20 répondants ont répondu ou si le taux de répondants (pour 100 diplômés) est d'au moins 75%.

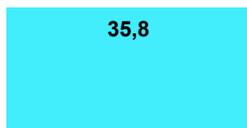
Les résultats doivent être interprétés avec précaution selon le taux de répondants à l'enquête (pour 100 diplômés). Ils ne représentent qu'une partie des diplômés.

→ Si le taux est **inférieur à 20 %**, les résultats ne sont pas diffusés.

→ Si le taux est **compris entre 21 % et 59 %**, les résultats sont diffusés mais la robustesse des résultats est considérée comme faible. Les résultats sont bons pour les personnes interrogées, mais tous les diplômés n'ont pu être interrogés.

→ Si le taux est **supérieur à 60 %**, la lecture est exploitable sans condition.

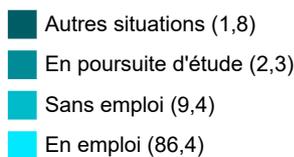
Taux de répondants à l'enquête
(pour 100 diplômés)



HdF



Situation des diplômés
18 mois après l'obtention du diplôme
(pour 100 répondants)



Parmi les diplômés, part de ceux...
(en %)

Hauts-de-France

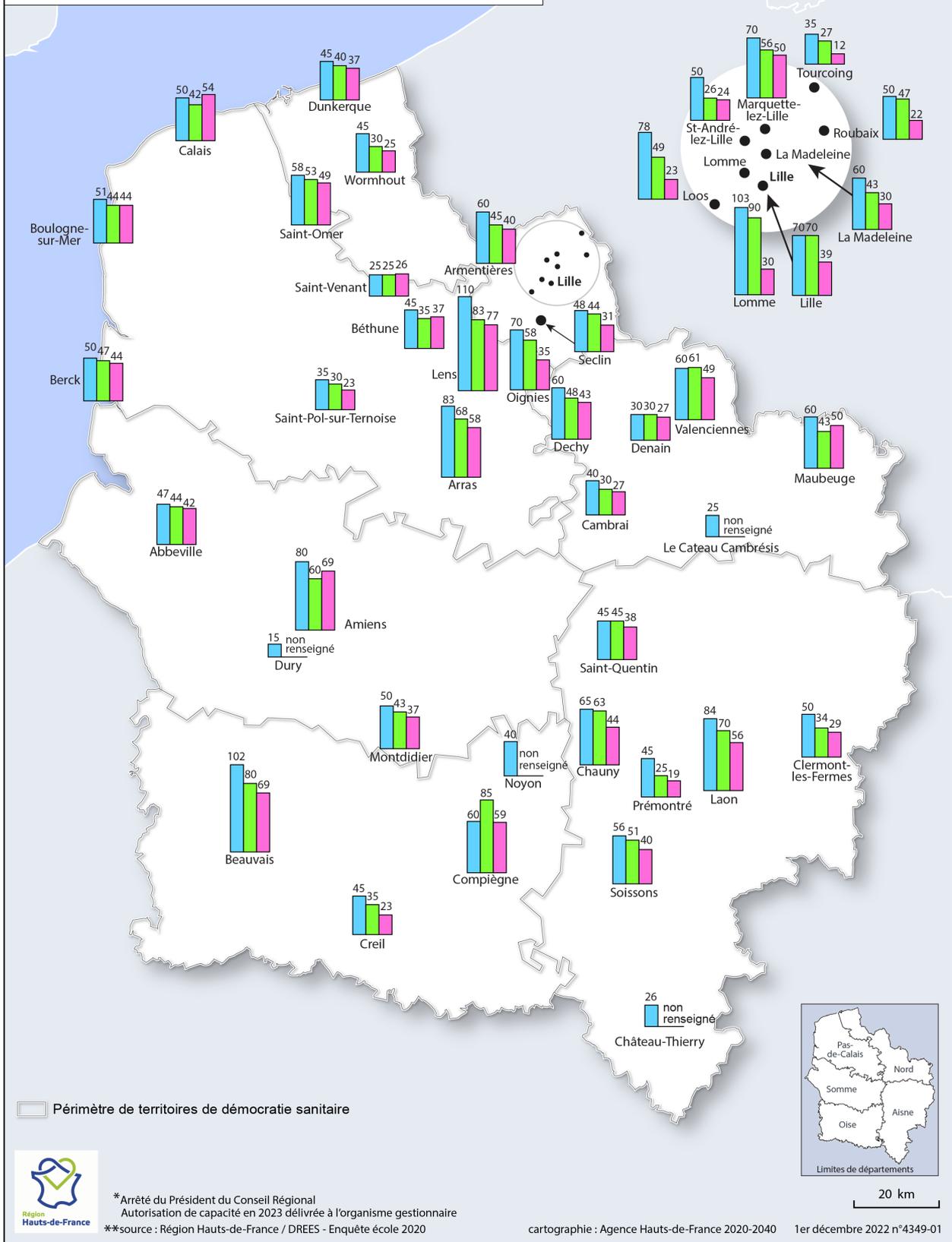
en emploi en lien avec le diplôme obtenu 97,7

en emploi dans les Hauts-de-France 95,0



Cartographie de l'offre des formations sanitaires : aide-soignant

histogramme :
 ■ Capacité d'accueil autorisée par la Région en 2023 *
 ■ Effectifs 1ère année - 2020 (nouveaux inscrits) **
 ■ Diplômé - 2020 **



□ Périmètre de territoires de démocratie sanitaire



* Arrêté du Président du Conseil Régional
 Autorisation de capacité en 2023 délivrée à l'organisme gestionnaire
 ** source : Région Hauts-de-France / DREES - Enquête école 2020

cartographie : Agence Hauts-de-France 2020-2040 1er décembre 2022 n°4349-01

POINT DE VIGILANCE – Région Hauts-de-France DRESS – 18 septembre 2023

Les sites suivants, réservés exclusivement à l'apprentissage, ne sont pas intégrés dans cette carte

- Meru (Aisne)
- Ham (Somme)
- Hirson (Aisne)
- Estaires (Nord)

Situation régionale des métiers et des formations paramédicales et de sages-femmes

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

31 janvier 2023

Document réalisé par l'OR2S avec le concours et pour la Région Hauts-de-France



AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

ACTIFS	p 3
OFFRE D'EMPLOI	p 4
FORMATION	p 5
INSERTION DES DIPLÔMÉS	p 6
OFFRE DE FORMATION	p 7

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

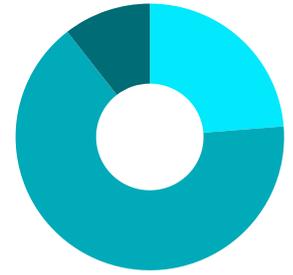
ACTIFS

2019

5 423
auxiliaires de puériculture
actifs en emploi

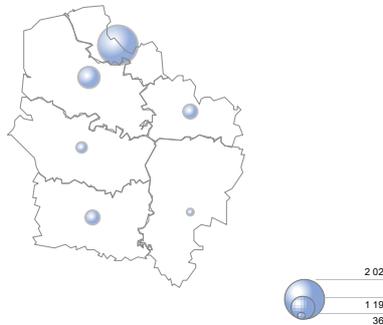
Répartition par âge des actifs occupés (nombre)

- 55 ans et plus (571)
- 30-54 ans (3 564)
- 15-29 ans (1 288)



Insee - recensement de la population (exploitation complémentaire, au lieu de travail), Exploitation OR2S

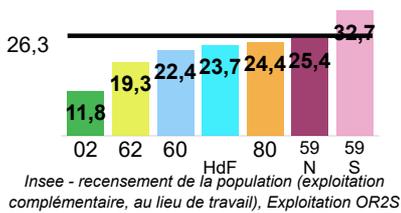
2019



Insee - recensement de la population (exploitation complémentaire, au lieu de travail), Exploitation OR2S

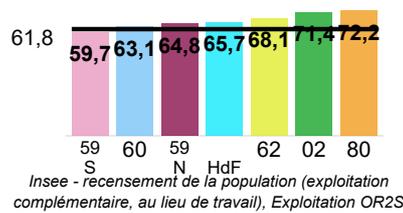
Part d'actifs âgés de 15 à 29 ans (en %)

2019



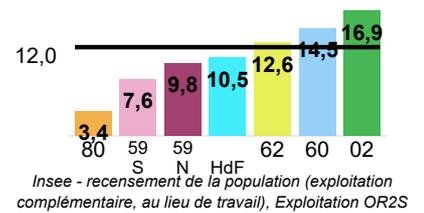
Part d'actifs âgés de 30 à 54 ans (en %)

2019



Part d'actifs âgés de 55 ans et plus (en %)

2019



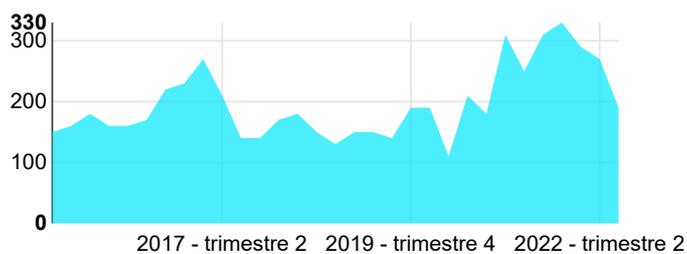
Il s'agit des actifs en emploi de la catégorie 526c (auxiliaire de puériculture).

- Hauts-de-France (HdF)
- France hexagonale (F)
- Aisne (02)
- Hainaut (59 S)
- Métropole - Flandres (59 N)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

2022 - trimestre 3

190
offres d'emploi
d'auxiliaires de puériculture
diffusées par Pôle Emploi

Évolution trimestrielle du nombre d'offres d'emploi diffusées



Pôle emploi, Fichier des offres d'emploi, Données brutes - Exploitation OR2S

Il s'agit des offres d'emploi accessibles aux demandeurs d'emploi sur le site pole-emploi.fr, en données brutes (non corrigées des variations saisonnières). Elles rassemblent les offres collectées directement déposées par Pôle emploi et les offres partenaires. Les données présentées sont arrondies à la dizaine et correspondent au code Rome J1304 (auxiliaire de puériculture).

- Hauts-de-France (HdF)
- France hexagonale (F)
- Aisne (02)
- Hainaut (59 S)

- Métropole - Flandres (59 N)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

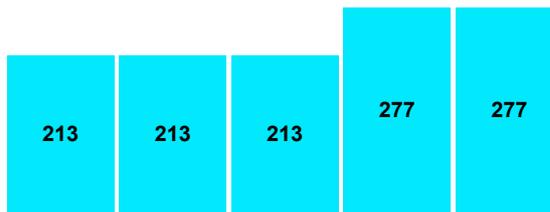
2022

277

places autorisées en formation d'auxiliaire de puériculture

Conseil Régional Hauts-de-France - arrêté du Président de Région

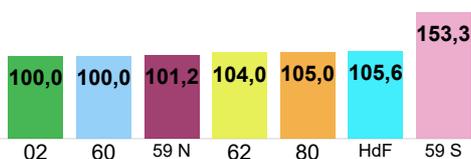
Évolution de la capacité



Conseil Régional Hauts-de-France - arrêté du Président de Région

Taux de remplissage en formation (nombre de primo-entrants pour 100 places autorisées)

2019



Conseil Régional Hauts-de-France - arrêté du Président de Région, Drees - Enquête école, Exploitation Conseil Régional Hauts-de-France

Précisions

À compter de 2021 les instituts de formation peuvent prendre des **apprentis** en dehors des capacités autorisées par le Président de Région.

Le **taux de remplissage** rapporte les effectifs de primo-entrants à la formation aux places autorisées.

2021

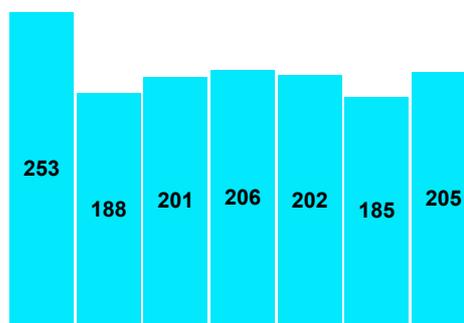
205

auxiliaires de puériculture diplômés



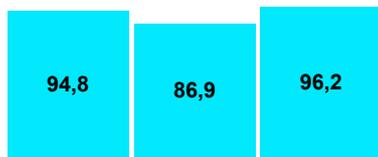
Dreets Hauts-de-France

Évolution du nombre de diplômés



Dreets Hauts-de-France

Taux de diplôme en formation (nombre de diplômés pour 100 places autorisées)



Conseil Régional Hauts-de-France - arrêté du Président de Région, Drees - Dreets, Exploitation Conseil Régional Hauts-de-France

Précisions

À compter de 2021 les instituts de formation peuvent prendre des **apprentis** en dehors des capacités autorisées par le Président de Région. En conséquence le taux de diplômés pourrait être surestimé et potentiellement supérieur à 100%.

Le **taux de diplôme** rapporte les effectifs de diplômés à la formation aux places autorisées en tenant compte de la durée de formation.

- Hauts-de-France (HdF)
- France hexagonale (F)
- Aisne (02)
- Hainaut (59 S)

- Métropole - Flandres (59 N)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

Ces données proviennent de l'enquête insertion réalisée par le Conseil Régional Hauts-de-France auprès des diplômés du sanitaire et du social afin de mesurer l'insertion professionnelle à 18 mois.

113 répondants
à l'enquête

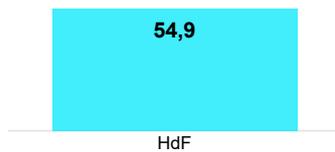


pour...

178 mails envoyés à des étudiants diplômés
et
206 diplômés

Les résultats sont communiqués si 20 répondants ont répondu ou si le taux de répondants (pour 100 diplômés) est d'au moins 75%.

Taux de répondants à l'enquête
(pour 100 diplômés)



Les résultats doivent être interprétés avec précaution selon le taux de répondants à l'enquête (pour 100 diplômés). Ils ne représentent qu'une partie des diplômés.

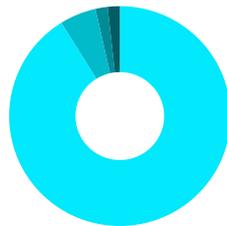
→ Si le taux est **inférieur à 20 %**, les résultats ne sont pas diffusés.

→ Si le taux est **compris entre 21 % et 59 %**, les résultats sont diffusés mais la robustesse des résultats est considérée comme faible. Les résultats sont bons pour les personnes interrogées, mais tous les diplômés n'ont pu être interrogés.

→ Si le taux est **supérieur à 60 %**, la lecture est exploitable sans condition.

Situation des diplômés
18 mois après l'obtention du diplôme
(pour 100 répondants)

- Autres situations (1,8)
- En poursuite d'étude (1,8)
- Sans emploi (5,3)
- En emploi (91,2)



Parmi les diplômés, part de ceux...
(en %)

	Hauts-de-France
en emploi en lien avec le diplôme obtenu	97,1
en emploi dans les Hauts-de-France	87,4

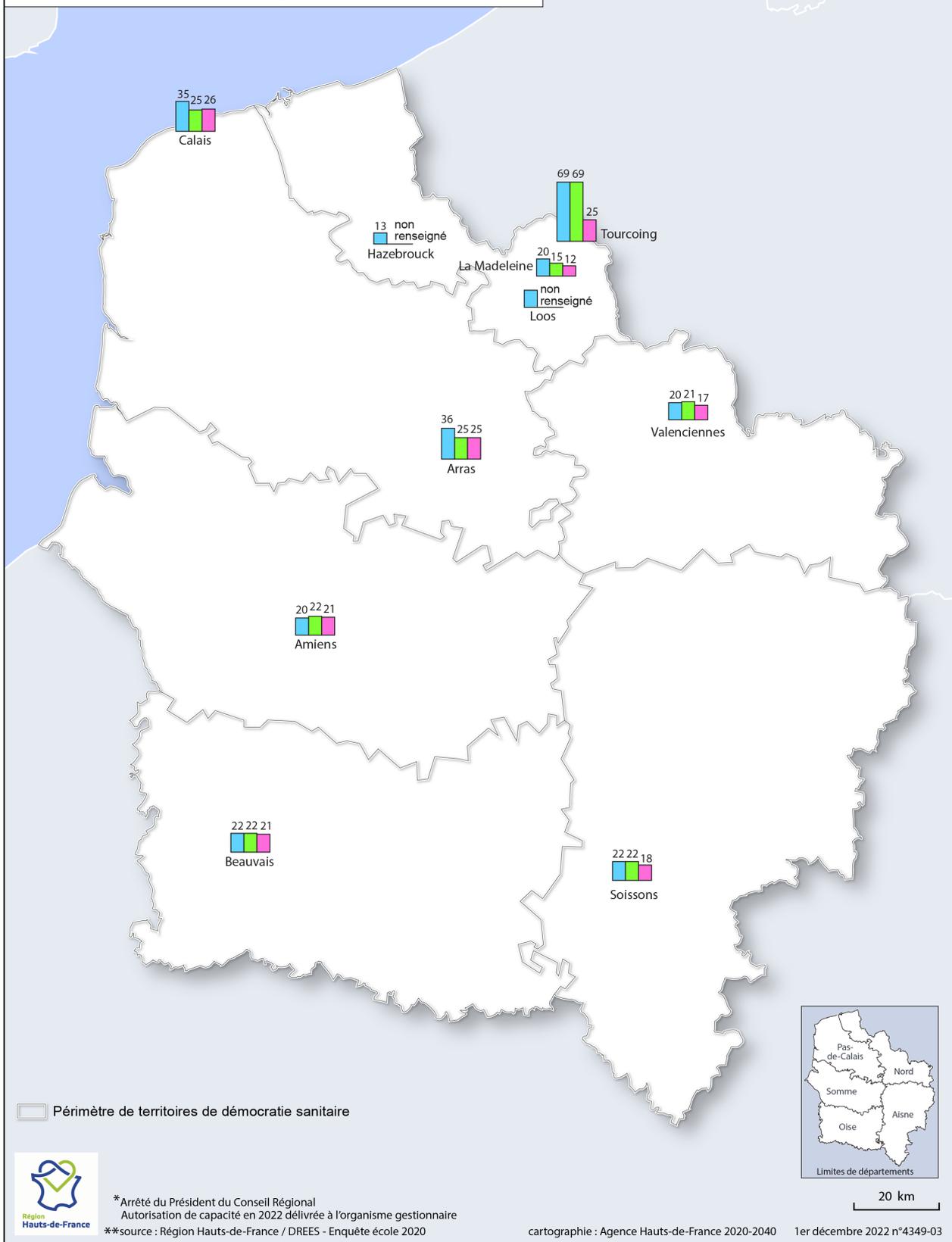
- Hauts-de-France (HdF)
- France hexagonale (F)
- Aisne (02)
- Hainaut (59 S)

- Métropole - Flandres (59 N)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

Cartographie de l'offre des formations sanitaires : auxiliaire de puériculture

histogramme :

- Capacité d'accueil autorisée par la Région en 2022 *
- Effectifs 1ère année - 2020 (nouveaux inscrits) **
- Diplômé - 2020 **



20 km